

CONTRAT DE CONFIDENTIALITÉ (NDA)

Entre les soussignés :

Partie divulgatrice

Nom / raison sociale : _____

Adresse : _____

Numéro d'enregistrement / AVS / IDE : _____

Représentée par : _____

(ci-après « la Partie divulgatrice »)

Et

Partie destinataire

Nom / raison sociale : _____

Adresse : _____

Numéro d'enregistrement / AVS / IDE : _____

Représentée par : _____

(ci-après « la Partie destinataire »)

(ci-après, collectivement les « Parties »)

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet

La Partie divulgatrice souhaite partager avec la Partie destinataire certaines **informations confidentielles** (techniques, économiques, commerciales, financières, stratégiques, savoir-faire, données, prototypes, etc.) dans le cadre d'[exposer l'objet : projet, négociations, collaboration, évaluation, etc.]. La Partie destinataire s'engage à préserver la confidentialité de ces informations conformément aux termes du présent contrat.

2. Définition des informations confidentielles

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit (écrites, orales, électroniques, visuelles, etc.), divulgation desquelles est faite par la Partie divulgatrice, à titre direct ou indirect, à la Partie destinataire ou à ses préposés, sauf les informations qui :

- étaient déjà connues de la Partie destinataire, sans obligation de confidentialité, avant leur divulgation ;
- sont ou deviennent accessibles au public autrement que par violation du présent contrat ;
- sont divulguées légalement par un tiers sans restriction de confidentialité ;
- sont développées indépendamment par la Partie destinataire sans recours aux informations confidentielles.

3. Obligations de la Partie destinataire

La Partie destinataire s'engage à :

- conserver les informations confidentielles avec le même soin qu'elle applique à ses propres informations critiques, mais en tout cas avec un niveau de rigueur raisonnable ;
- limiter l'accès aux informations confidentielles à ses employés, mandataires, sous-traitants ou conseillers uniquement dans la mesure nécessaire et sous réserve qu'ils soient également liés par une obligation de confidentialité au moins équivalente ;
- ne pas divulguer, copier, publier, transmettre ou utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que celles convenues dans l'objet du présent contrat ;
- informer immédiatement la Partie divulgatrice de toute divulgation non autorisée qu'elle aurait constatée ou dont elle aurait connaissance, et coopérer pour limiter les dommages.

4. Durée de l'obligation de confidentialité

Cette obligation de confidentialité s'applique dès la signature du présent contrat et restera en vigueur pendant une durée de [durée en années, ex. 3, 5 ou 10 ans] après la date de la dernière divulgation d'informations confidentielles. Si la loi ou une décision judiciaire impose une période différente, celle-ci prévaudra.

5. Restitution ou destruction

À la demande de la Partie divulgatrice, ou à la fin de la relation entre les Parties, la Partie destinataire devra restituer ou détruire (au choix de la Partie divulgatrice) tous les supports, documents, copies numériques ou physiques contenant les informations confidentielles, et certifier par écrit qu'elle a procédé à cette restitution ou destruction, à l'exception des copies exigées par la législation ou archivage interne dans les limites permises.

6. Responsabilité et recours

La Partie destinataire est responsable des dommages directs résultant d'un manquement à ses obligations de confidentialité. En cas de manquement grave, la Partie divulgatrice pourra réclamer des mesures injonctives (interdiction de divulgation) et des dommages-intérêts. Toutefois, la responsabilité maximale de la Partie destinataire ne pourra excéder un montant de CHF [montant convenu], sauf en cas de faute grave ou intentionnelle.

7. Exceptions légales

Si la Partie destinataire est légalement contrainte (par ordonnance judiciaire, autorité administrative, loi, etc.) de divulguer des informations confidentielles, elle devra, dans la mesure permise, en avertir préalablement la Partie divulgatrice afin de lui donner l'occasion de s'opposer ou de limiter cette divulgation. Elle limitera la divulgation à ce qui est strictement requis par la loi.

8. Droit applicable et juridiction

Le présent contrat est régi par le **droit suisse**. En cas de litige découlant du présent contrat, les tribunaux du **canton de [indiquer canton compétent]** seront seuls compétents, sauf disposition impérative contraire.

9. Dispositions finales

Tout amendement ou avenant au présent contrat devra être fait par écrit et signé par les deux Parties pour être valable. Si une disposition du contrat est déclarée nulle ou inapplicable, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.

Fait à [lieu], le [date], en deux exemplaires originaux, un pour chaque Partie.

La Partie divulgatrice

Nom : _____
Signature : _____

La Partie destinataire

Nom : _____
Signature : _____

